

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des cités unies 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 14 mai 2024

Délibération n° 06-2024

Objet : TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EVOLUTION DU SCOT

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Michel Borrewater, Nicolas Bouche, Alain Bos, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Michel Dupont, Luc Foutry, Louis Marcy, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, José Roucou, Francis Vercamer

Suppléants : Jean-Philippe Andriès, Paul Dhallewyn, Didier Manier, Frédéric Pradalier, Nathalie Sedou, Eric Skyronka,

Secrétaire de séance : Benjamin Dumortier

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 7 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 40

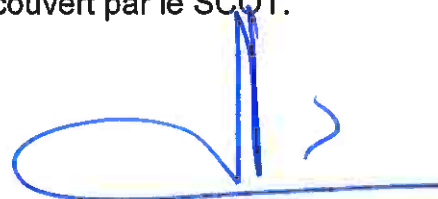
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Le comité syndical :

- Considérant l'approbation du SCOT de Lille Métropole le 10 février 2017, par délibération n°11-2017 ;
- Considérant les évolutions réglementaires qui se sont déployées ces dernières années en matière d'aménagement du territoire : Loi élan promulguée le 16 octobre 2018, ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- Considérant la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ; dite loi « Climat & Résilience » qui dispose que les SRADDET, SCOT et PLU doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCOT conformément à l'article L. 13-28 du code de l'urbanisme et, de ce fait, le maintien en vigueur du document d'urbanisme, par délibération n°11-2022 ;
- Considérant que la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a accordé un délai supplémentaire pour que les SCOT soient modifiés avant le 22 février 2027 ;
- Considérant la démarche de modification du SRADDET en cours visant, notamment, à intégrer la loi Climat & Résilience et les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols avant le 22 novembre 2024 ;
- Considérant la convention entre le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole au titre du programme de travail de l'année 2024, annexe à la délibération 08-2023 adopté le 29 novembre 2023 ;

Est informé de l'engagement de travaux préparatoires pour approfondir le SCOT de Lille Métropole en vigueur et préparer à son évolution pour, tenir compte de la loi climat et résilience et l'adoption du nouveau SRADDET, notamment en engageant une campagne de photo-interprétation de l'ensemble du territoire couvert par le SCOT.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole